

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 26/02/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°09/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.

Date de la convocation : 19/02/2026

Date de publication : 19/02/2026

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 32

30 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 36

A partir du point 01/2026 :

Nbre de présents : 34

32 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 38

A partir du point 09/2026 :

Nbre de présents : 35

33 Titulaires, 2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 4

Nbre de votants : 39

Etaient présents :

MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE

Secrétaire de séance : Jean MYOTTE

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n° 95/2021 du 14 décembre 2021 approuvant les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations sportives et culturelle de compétence communautaire ;

Vu la délibération n° 94/2025 du 2 octobre 2025 révisant le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles de compétence communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 février 2026 ;

Considérant la proposition de la commission vie associative du 19 janvier 2026 ;

Considérant la proposition de la commission Développement Economique du 13 février 2026 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Attribue aux associations les subventions pour l'année 2026 comme suit :

Secteur	Associations	Subventions 2026
Associations sportives et culturelles	Compagnie d'Archers du Pays Houdanais	3 000 €
	FCRH – Football Club Région Houdanaise	4 500 €
	ASCBP (foot Boutigny)	500 €
	AS Football Condé	2 000 €
	AS Dammartin en Serve	2 000 €
	Centre Chorégraphique de Houdan et sa Région	3 200 €
	Ecole de musique de Houdan	6 500 €
	Ecole de musique de Longnes	10 000 €
	FRVescences	2 400 €
	Dixmude Gymnastique Houdan	2 000 €
Sous-total		36 100 €
Associations ayant déposé un dossier de subvention	ADMR	38 000 €
	Association Les Amis de la Bibliothèque	1 000 €
Sous-total		39 000 €
Associations Développement économique	Association des Commerçants du Pays Houdanais (ACPH)	5 000 €
	Association des Industries et Entreprises du Pays Houdanais (APHIE)	3 500 €
Sous-total		8 500 €
TOTAL		83 600 €

ARTICLE 2 : Attribue un montant maximum pour l'année 2026 aux autres associations qui ont déposé une demande de subvention comme suit :

Association	Proposition subvention 2026
Association Centre de loisirs de Richebourg	90 000 €
Association les P'tits Loups	40 000 €
Office de Tourisme du Pays Houdanais (frais de fonctionnement)	93 000 €
Office de Tourisme du Pays Houdanais (projet accueil groupes étrangers)	4 400 €
TOTAL	227 400 €

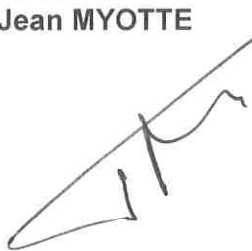
ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 au chapitre 65.

A Maulette, le 26 février 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean MYOTTE**

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260226-09-2026-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2026

